

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 3 mars 2022 à 20 heures -

Date de convocation : 25 février 2022
Date d'affichage du compte rendu : 10 mars 2022

Rappel de l'ordre du jour

- **INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE**

1. Signature de la convention « Petite Ville de Demain » (*proposition de retrait de l'ordre du jour*)

- **FINANCES LOCALES**

2. Subventions aux associations
3. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
4. Local rue des Rochers : remise gracieuse
5. Résidence Madame GANDIN : demande de garantie d'emprunt (Fougères Habitat)
6. ESPACIL Habitat : subvention pour la réalisation de six pavillons

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

7. Subvention exceptionnelle « informatique » : école Anne Boivent

- **AFFAIRES FONCIÈRES**

8. Lotissement communal « La Croix Étêtée » : maîtrise d'œuvre
9. Cimetière : reprise de concessions

- **DIVERS**

10. Adhésion au Conseil en Énergie Partagée (CEP) : avenants
11. Dénomination de l'Espace Public Numérique

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres :

- en exercice :	29
- présents (ouverture de séance) :	29
- votants (ouverture de séance) :	29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents : Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER,

Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : néant

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

• **VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 3 février 2022.

• **ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR**

Sans objet.

• **RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Signature de la convention « Petite Ville de Demain »

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le retrait de cette question de l'ordre du jour.

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

1. **INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONFLIT EN UKRAINE**

« Le 24 février 2022, un événement que nous pensions reléguer aux archives dans notre Europe construite sur la paix et le partage a eu lieu. La Russie de Vladimir Poutine a violé la souveraineté de l'Ukraine en déclenchant une guerre au mépris de toutes les règles.

Nous avons en tête le conflit yougoslave des années 1990 mais la nouveauté réside ici dans le fait que le président russe a bafoué l'indépendance de l'Ukraine, reconnue par la communauté internationale et a réactivé les logiques grégaires de la force.

La peur ancestrale de la loi du plus fort revient sur le devant de la scène et met nos démocraties à l'épreuve. Les bases de nos nations sont le partage, l'écoute et le respect, trois valeurs étrangères au Tsar Poutine. Le mépris de la vie humaine et de la notion de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes nous impose un défi majeur, en premier lieu pour le peuple ukrainien, livré à lui-même, mais également pour la survie de l'idéal européen.

L'acte de guerre russe nous permet désormais de laisser la diplomatie et les demi-mots de côté : oui, Vladimir Poutine est un dictateur qui a confisqué la démocratie russe. Ses actions en Ukraine, comme en Géorgie et en Tchétchénie, sont des actes de guerre qui devront être jugés devant la Justice internationale. Ses alliés, comme la Biélorussie ou la Chine, sont eux aussi des dictatures qu'il faut dénoncer formellement.

Une pensée pour la population ukrainienne qui pensait avoir échappé aux affres de la guerre et qui se voit replonger, moins de 80 ans après la Seconde Guerre Mondiale, dans la Barbarie. Le courage du peuple ukrainien est légendaire mais il aura besoin de bien plus pour résister aux soldats russes et survivre.

La guerre en Ukraine n'est pas seulement une guerre localisée aux frontières de l'Europe.

C'est aussi une guerre contre nos valeurs, une guerre contre nos idéaux, une guerre ancienne de possession impérialiste et de négation de la différenciation.

Elle nous concerne tous.

C'est pourquoi, en hommage aux premiers morts de ce conflit, je vous propose d'observer une minute de silence. »

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN »

- Point retiré de l'ordre du jour -

FINANCES LOCALES

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur(s) : François-Xavier RIVIERE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2022.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE et en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission,

- **arrête** ainsi qu'il suit les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2022 dont le total général s'élève à **35 645,00 euros** :

Associations sportives	2022	2021	2020
ASB - Amicale Sportive Briçoise	3 500 €	3 490 €	4 925,70 €
ABC+ - Billard du Coglais	470 €	400 €	1 080 €
Coglais Gym Enfants	990 €	935 €	845,35 €
Courir au Coglais	495 €	1 125 €	1 150 €
VCMR - Vélo Club Maen Roch	855 €	1 885 €	2 420 €
Dojo du Coglais	1 000 €	1 170 €	1 270 €
FCSB - Football Club Stéphanois Briçois	2 995 €	3 808,38 €	4 064,40 €
Maen Roch Gym	900 €	1 260 €	1 200 €
Maen Roch Volley Ball	1 335 €	1 137,12 €	1 385,85 €
Pétanque Maenroquoise	850 €	1 190 €	1 120 €
Stéphanaise Badminton	630 €	468,66 €	640 €
Team Ted Dit	490 €	910 €	345 €
Tennis Club Maen Roch	1 155 €	960 €	1 050 €
Twirling Club Briçois	285 €	355 €	320 €
Twirling Club Stéphanois	-	-	205 €
ACCA Saint-Brice-en-Coglès	375 €	210 €	200 €
ACCA Saint-Etienne-en-Coglès	370 €	280 €	270 €
CMBSS - Club Couesnon Marches de Bretagne Sauvetage et Secourisme	860 €	-	-
SOUS TOTAL	17 555 €		

Associations diverses Maenroquoises	2022	2021	2020
AFN Saint-Etienne-en-Coglès	200 €	200 €	200 €
UNC/ AFN Saint-Brice-en-Coglès	400 €	400 €	400 €
ALS - Association Loisirs Stéphanaise	35 €	620 €	540 €
GAB - Génération Animation Briçoise	85 €	2 630 €	2 595 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	-	-	700 €
Arboretum de l'Espace Loisançe	80 €	-	100 €
Chorale du Coglais	110 €	345 €	125 €
Club de l'âge d'or	300 €	300 €	300 €
Club de l'amitié briçoise	300€	400 €	400 €
Donneurs de sang	250€	250 €	250 €
Histoire et Mémoires de St Brice en Coglais	110€	125 €	155 €

Les amis de Saint-Marc-le-Bleu	280€	515 €	530 €
SOUS-TOTAL	2 150 €		

Autres organismes	2022	2021	2020
APEL Saint-Brice-en-Coglès	2 915 €	2 915 €	2 915 €
APEL Saint-Etienne-en-Coglès	2 915 €	2 915 €	2 915 €
APE Saint-Brice-en-Coglès	2 915 €	2 915 €	2 915 €
APE Saint-Etienne-en-Coglès	2 915 €	2 915 €	2 915 €
Radio Soleil 35 - Association "Et... changer" (Loyer)	4 100 €	3 600 €	3 800 €
DDEN - Délégué départemental de l'Éducation nationale	180 €	180 €	180 €
SOUS TOTAL	15 940 €		
TOTAL	35 645 €		

- **arrête** ainsi qu'il suit les subventions à caractère évènementiel pour l'exercice 2022 dont le total général s'élève à **11 000,00 euros** :
- **précise** que ces subventions seront accordées uniquement à l'issue de l'évènement.

Associations sportives	Évènements	Montants	Observations
ABC+ - Billard du Coglais (<i>Open de billard</i>)	<i>Du 25 au 27 mars</i>	500€	
Courir au Coglais (<i>foulées du Père Noël</i>)	<i>18 décembre</i>	500€	
VCMR - Vélo Club Maen Roch (<i>Maenrochoise & Roch'espoir</i>)	<i>07-08 Mai & 09 octobre</i>	1 000€	<i>2 courses</i>
Team Ted Dit Chalenge de Couesnon Marche de Bretagne	<i>20 mars et 02 juillet</i>	2 000€	<i>2 courses</i>
FCSB - Football Club Stéphanois Briçois (<i>Tournoi</i>)	<i>?</i>	500€	<i>1 tournoi</i>
ACC - André Coquelin Cup	<i>04 et 05 juin</i>	2 000€	
SOUS-TOTAL			6 500€

Associations diverses Maenroquoises	Évènements	Montants	Observations
ALS - Association Loisirs Stéphanaise (Chasse aux œufs)	Avril	500€	
GAB - Génération Animation Briçoise (Zig dans la rue - Feu artificiel - vide grenier - Marché de Noël)	Juin - 13/07 - 13/09 -17 et 18 décembre	2 000€	4 animations
U C A - Union des Commerces et Artisans		1 500€	3 animations
Lepanierdemaenroch.fr		500€	Marché estival
SOUS-TOTAL			4 000€
TOTAL			11 000€

4. RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé un programme de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Jacques Prévert (commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès).

Suite à la publication d'une circulaire de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 7 janvier 2022, Monsieur le Maire indique que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. En effet, la rénovation thermique fait partie des grandes priorités thématiques, rappelées également dans le courrier adressé par Monsieur le Préfet aux Maires et présidents d'EPCI.

Considérant que ce projet répond aux critères, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021 validant la phase APD et l'enveloppe budgétaire des travaux ;

- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

Plan de financement (au 25 février 2022)	
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30% plafond 700k€)	210 000,00 €
DSIL (montant sollicité par la commune)	900 000,00 €
Région Bretagne "Bien Vivre en Bretagne"	100 000,00 €
Fonds d'urgence du Département	75 000,00 €
CEE (isolation)	100 000,00 €
Emprunt	700 000,00 €
Autofinancement	781 592,18 €
TOTAL	2 866 592,18 €

- **sollicite** de l'État l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévu pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. LOCAL RUE DES ROCHERS : REMISE GRACIEUSE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal n°21.11.120 du 7 octobre 2021, la commune a autorisé l'occupation d'un local communal par la société « Confection du Coglais ».

En raison du retard pris dans la mise à disposition du local, et de la réalisation de travaux non prévus, l'occupation du local est retardée.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour annuler les premiers loyers réclamés.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition du Bureau Municipal,

- **accorde** une remise gracieuse de 1 500,00 €, correspondant aux loyers des mois de novembre, décembre et janvier ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. RÉSIDENCE MADAME GANDIN : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT (FOUGÈRES HABITAT)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 131875 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** ce qui suit :

- o Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MAEN ROCH accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 870 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131875 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 870 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- o Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- o Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7. ESPACIL HABITAT : SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE SEPT PAVILLONS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société ESPACIL Habitat, qui sollicite une aide financière de la commune pour la réalisation de sept pavillons, rue de la Planche Thomas, sur la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal n° 20.02.001 du 13 janvier 2020, le Conseil Municipal a consenti le versement d'un fonds de concours de 200 000,00 € pour la réalisation de la Maison Helena, comprise dans le même programme immobilier (PC n° 0352572000012) et porté par le même bailleur social.

Il rappelle également que par délibération du Conseil Municipal n° 22.01.006 du 6 janvier 2022, la commune a garanti un emprunt de 821 900,00 € pour le programme de la Maison Helena.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **refuse** l'octroi d'une aide de 5 000,00 € par logement pour la réalisation de sept pavillons rue de la Planche Thomas ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la livraison est estimée pour le premier semestre 2024.

Michel BELE s'interroge sur le retard pris sur ce dossier et souhaite que ce refus ne pénalise pas le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire précise que le retard n'est pas imputable à la commune. de même, il indique qu'il est prêt à échanger avec ESPACIL Habitat lors d'un prochain COPIL au sujet de cette subvention.

AFFAIRES SCOLAIRES

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « INFORMATIQUE » : ÉCOLE ANNE BOIVENT

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Directeur de l'École Privée Anne Boivent portant sur une demande de subvention exceptionnelle.

Le montant total du devis est de 3 169,00 € HT. Le Conseil Municipal est informé que la commune peut, de manière facultative, participer pour l'équipement informatique.

Vu l'article L 422-16 du Code de l'Éducation portant sur les dispositions communes aux établissements liés à l'État par contrat,

Vu la délibération n°18.09.124 en date du 8 octobre 2018 portant sur les subventions et aides accordées aux écoles,

Vu le compte administratif 2021 et le montant des dépenses réalisées pour les écoles publiques,

Sur proposition de la Commission « Enfance Jeunesse » en date du 16 février 2022,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 590 € HT ;
- **dit** que cette participation sera versée sur présentation de justificatifs ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIÈRES

9. LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CROIX ÉTÊTÉE » : MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la création d'un nouveau lotissement communal, par délibération du Conseil Municipal n°22.04.014 du 3 février 2022.

Franck HOUDUS présente au Conseil Municipal le devis de maîtrise d'œuvre pour cette opération, présenté par la société TECAM.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

Sur proposition de la commission urbanisme,

- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

Candidat	Montant de l'offre HT (offre de base)
TECAM	24 850,00 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le devis ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires pour l'obtention de subventions.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. CIMETIÈRE : REPRISE DE CONCESSIONS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté du 16 octobre 2015 concernant la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ci-dessous au cimetière de Saint-Etienne-en-Coglès :

Situation	Identification
C1A009	PRENVEILLE Pierre
C1A010	LEGUERINEL - NOURRY - COUDRAY
C1B018	BERTHELOT - PIROTAIS
C1B025	HELLEU - PRENVEILLE - DELAUNAY
C1C037	HERBEL - GAILLARD
C1D060	COUPÉ - SIMON
C1D062	DELAUNAY - LEMARIE
C1E087	LOGEAS - POUILLEUL
C2A002	HAMARD - EYMARD
C2A009	THOMAS - SANCIER
C2A015	ROCFORT - GAILLARD
C2C033	PIETTE - GUENARD
C2C040	DELAUNAY - DUPAS
C2D052	CHAPERON - LEFRENE
C2D065	BOUTMIN - LECAMUS

C2E075	NEVEU - JUIN - BARBIER
C2F093	LEBRETON - HENRY
C2F097	GUENARD - JANSON
C2I138	MOREL - MONTHORIN - PETITPAS
C2J144	LABBÉ - BRIAND
C3A002	DU PONTAVICE - DE LANTIVY DE KERVENO
C3A003	DU PONTAVICE - DE LANTIVY GILLOT DE KERNEVO
C3A005	PRENVEILLE - GUITTIER
C3A013	LAUNAY - FOUILLEUL
C3A014	ROCFORT - THEBAULT
C3B020	LEPORCHER - DEPINCÉ - HAMEL
C3B023	DUBREIL - GUÉNARD
C3B025	MALAPERT
C3B026	VALLET - GEORGEAULT
C3C037	TROPÉE
C3C038	LEPAGE - TROPÉE
C3C039	BEAUMONT - BODIN
C3C042	PRENVEILLE - RENAUDIN
C3D063	DUPRÉ
C3E083	DELAMARCHE - DELEURME
C4A002	NOURRY - PHILIPPART
C4A004	LAIGNIER
C4B031	LEPORCHER - NOURRY
C4C042	RIVALANT - FOUENEL - ROUSSEL
C4D054	BERTHELOT - POUGEOLLE
C4D072	PRODHOMME - MORAZIN
C4E091	MORAZIN
C4F097	FRANDEBOEUF- TANCEREL
C4F099	BERTHELOT - MELLIER
C4F100	MELLIER - LÉONIE
C4F107	FORESTO - CORNÉE

C4F117	DELÉPINE - BOIDARD
C4G119	CLÉRISSE
C4G120	MORAZIN - CAILLÈRE
C4G122	COLSON - HOUDUSSE
C4G123	BARON - LECLERE
C4G139	VALLIER - CONNAULT
C4H142	BERTHELOT - PIROTAIS
C4H154	PRODHOMME - PROVOST
C4H155	PRODHOMME - GUÉNÉE
C4H161	BIGNON - HUBERT
C4I163	COLOMBEL - SAUCET
C4I173	DELAMARRE - LEGROS

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal de Saint-Etienne-en-Coglès, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dite concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Isabelle DELEPINE demande à Monsieur le Maire la réponse apportée à une administrée sollicitant la création d'un enfeu.

Monsieur le Maire répond que cette demande a déjà fait l'objet d'un refus il y a plusieurs années et que la commune n'envisage pas de revoir sa position.

DIVERS

11. ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP) : AVENANTS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie depuis plusieurs années du service de Conseil en Énergie Partagée (C.E.P). La commune est ainsi accompagnée dans des actions de suivi et de maîtrise de la consommation d'énergie, ainsi que pour des travaux d'amélioration thermique sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que suite à la création de l'Agence Locale de l'Énergie (A.L.E) en juillet 2021, en remplacement de l'association « Pays de Fougères », il est nécessaire de signer un premier avenant à la convention d'adhésion, actant cette modification.

De même, la commune est concernée par l'application du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, imposant pour les bâtiments de plus de 1 000 m², une réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Plusieurs bâtiments communaux étant concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un deuxième avenant permettant à la commune de bénéficier de l'accompagnement des services de l'A.L.E.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions proposées et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu les projets de conventions,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants avec l'Agence Locale du Pays de Fougères ;

12. DÉNOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Raphaël MORVAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine de l'Espace Public Numérique, situé rue Chateaubriand.

Ce projet réunira un FabLab, un espace numérique ainsi qu'un espace de coworking. Pour conforter l'identité du lieu, il a été décidé de choisir un nom pour ce nouvel équipement communal.

Après consultation et validation de la commission « Numérique »,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de nommer l'Espace Public Numérique : « Made in Roch » ;

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Recyclerie / économie sociale et solidaire**

Intervention de Monsieur le Maire :

→ Positionnement de la commune sur l'ESS

Compétence communautaire, Maen Roch, par la voie et les actions de ses délégués communautaires entend accompagner le déploiement de l'Economie Sociale et Solidaire dans une logique de territoire et ainsi réfléchir aux connexions à l'échelle de l'EPCI.

La commune est déjà engagée dans des actions liées à l'ESS :

- Participation aux réunions de réflexion, notamment le COPIL sur l'étude d'opportunité,
- Recours à des entreprises ESS : Arhes acteur engagé du pôle ESS éco solidaire et partenaire des structures d'insertion par l'activité économique du pays de Fougères et du Coglais pour le nettoyage des locaux des services administratifs et techniques de Maen Roch. Par notre intermédiaire 2 Bricois ont retrouvé du travail et aujourd'hui veulent devenir propriétaire de leur logement
- participation à la réflexion de la mise en place d'un Groupement d'Employeurs communautaire en collaboration avec le Pôle ESS du PF.

Objectifs :

- assurer une insertion partagée de l'ESS dans le paysage économique, culturel et social de Maen Roch et au-delà

- assurer un équilibre entre l'économie monétaire et l'ESS
- aider à trouver un modèle économique viable à ces structures.

Positionnement de la commune sur la recyclerie

En tant que ville-centre, la présence d'une recyclerie est une chance pour notre commune, à la fois sur le volet social (personnes dites invisibles) et sur le volet économique (aides aux CSP fragiles).

Le travail de l'ensemble des bénévoles est remarquable et poursuit le travail entamé dès les années 1960 par l'Association du Coglais de structuration et de dynamisme de notre territoire rural.

C'est pourquoi nous travaillons à un projet global social et médico-social à Saint-Etienne qui pourrait voir le jour autour des terrains De Castera que nous espérons acquérir. Avec ces parcelles et la Maison Gandin, propriété historique du CCAS, nous avons l'opportunité de co-construire un réseau autour de l'économie sociale et solidaire et de l'accompagnement des personnes fragiles qui mettrait en avant la commune déléguée de St Etienne et qui offrirait un service aujourd'hui insuffisant.

Nous rencontrons la semaine prochaine le pôle ESS dans le cadre de l'étude d'opportunité et nous allons proposer rapidement une rencontre le bureau de Recycl'roch pour échanger avec eux autour de ce projet.

Véronique GUILLET complète en souhaitant mettre en avant le volet « consommation durable ».

Isabelle DELEPINE « bien de penser aux ukrainiens, bien aussi de penser à ceux autour de nous ».

- [Printemps des poètes](#) :

Monsieur le Maire informe la prochaine exposition des œuvres réalisées par les élèves de la section Arts plastiques du collège Angèle Vannier au sein de l'Espace Public Numérique « Made in Roch », à partir du 12 avril.

Lien

Pour revoir le conseil municipal : [>>>Cliquez ici<<](#)

La séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 mars 2022 à 20 heures.